COMMUNE DE COLLOMBEY-MURAZ

CONSEIL GENERAL

Type d'intervention Résolution (art. 33 RCG)

1er signataire Vanay Guillaume

Signatures des cosignataires

Cosignataires

Dépôt au nom d'un groupe UDC / Gex-Fabry Romain

Signature du Chef(fe) de groupe

Dépôt au nom d'une commission

Signature du Président

Titre

Sécurité de la population : face aux cambriolages et aux agressions, le Canton et la Confédération doivent agir

Texte de l'intervention

Le groupe UDC de Collombey-Muraz dépose la présente résolution à la suite du décès tragique d'un habitant de notre commune, survenu un jour et demi après avoir été violemment agressé lors d'une intrusion à son domicile. Cet homme était largement connu à Collombey-Muraz et dans la région. Ce drame a profondément touché la population. Nos pensées vont en premier lieu à sa famille et à ses proches.

Au-delà des circonstances précises de cette affaire, ce décès rappelle qu'une intrusion au domicile ne constitue pas uniquement une atteinte aux biens. Elle peut mettre directement en danger la sécurité, l'intégrité physique et la vie des personnes. Le domicile doit rester un lieu de protection et de tranquillité. Aucun habitant ne devrait avoir à redouter une telle violence dans son propre logement.

Depuis plusieurs mois, de nombreux habitants de notre région expriment leurs préoccupations face aux cambriolages, aux atteintes aux biens et aux actes d'incivilité. Cette inquiétude s'accompagne d'une lassitude croissante. Les citoyens souhaitent pouvoir compter sur des autorités attentives à la réalité du terrain, capables d'apporter des réponses lisibles et de garantir une protection adaptée. Ce sentiment d'insécurité ne peut être minimisé ni traité comme une simple impression sans conséquence.

Le groupe UDC ne remet pas en cause l'engagement des forces de police et des professionnels chargés de la sécurité. Il considère toutefois que les inquiétudes exprimées par la population appellent une réponse plus visible et plus déterminée. La prévention, la présence sur le terrain, la capacité d'intervention, la qualité des enquêtes et la coopération entre les services sont des éléments essentiels dans la lutte contre les cambriolages et les agressions.

Cette problématique ne peut être portée par les communes seules. Les autorités cantonales disposent de responsabilités et de compétences centrales en matière de police et de sécurité publique. La Confédération doit également jouer son rôle lorsque la criminalité est organisée, itinérante ou transfrontalière, notamment en matière de coordination et de coopération entre cantons et avec les pays voisins. Une action cohérente à ces différents niveaux est indispensable.

Le Conseil général n'a pas à se substituer aux autorités d'enquête ni à préjuger des circonstances précises du drame. Il lui appartient en revanche d'exprimer clairement la préoccupation et l'exaspération de la population qu'il représente. Face à un événement aussi grave et aux inquiétudes répétées des habitants, il serait insuffisant de s'en tenir à des messages de condoléances ou à des déclarations de principe. La population attend des réponses concrètes et une action durable.

Conclusion

Le groupe UDC invite le Conseil général à adopter la présente résolution afin d'exprimer sa solidarité à la famille et aux proches de la victime, ainsi que la préoccupation et l'exaspération des habitants face aux cambriolages et aux agressions. Par cette prise de position, le Conseil général exprime sa conviction qu'une réponse déterminée du Conseil d'État valaisan est nécessaire, notamment par le renforcement, dans le cadre de ses compétences, des efforts consacrés à la prévention, à la présence policière et à la lutte contre les cambriolages et les agressions. Il exprime également le souhait que le Conseil d'État relaie ces préoccupations auprès des autorités fédérales compétentes lorsque les enjeux dépassent le cadre cantonal, notamment en matière de coordination et de coopération entre cantons et avec les pays voisins. La population est en droit d'attendre une réponse cohérente et des actions à la hauteur de ses préoccupations.

Collombey-Muraz, le 23.11.26 1er signataire : 